

Les poteaux d'incendie doivent être installés conformément à la norme NF S 62-200. (Voir schéma page 4).

L'attention est attirée qu'il existe un risque de pollution des réseaux d'eau potable par retour de fluides contaminés à travers le poteau d'incendie. Ce risque peut être supprimé par l'adjonction d'un clapet antiretour entre le poteau d'incendie et la vanne d'isolement.

1. Composition de l'installation

L'installation doit comprendre :

- un dispositif de raccordement sur la conduite de distribution d'eau .
- un robinet-vanne d'arrêt appelé vanne de prise, équipé d'une bouche à clé, le branchement (tuyaux, coudes, joints)
- un dispositif éventuel de mise à niveau (manchettes, esse de réglage,...), le poteau d'incendie proprement dit.
- un dispositif éventuel évitant les risques de pollution du réseau.

Ces éléments doivent être conformes aux normes en vigueur.

2. Branchement

Les poteaux d'incendie doivent pouvoir être isolés au moyen d'un robinet-vanne d'arrêt (vanne de prise). La vanne de prise, intercalée entre la canalisation et l'appareil d'incendie, doit être équipée d'un tube de bouche à clé, et d'une tête mobile de bouche à clé visible, accessible et adaptée aux conditions de circulation, et éventuellement d'une tige allonge.

L'emplacement de la vanne de prise des poteaux d'incendie doit être à au moins 1 m de l'appareil ou du système de protection (murette ou barrière) dans la zone autorisée.

3. Mise en place de l'appareil

Trois solutions peuvent être retenues pour la mise en place des appareils d'incendie :

- l'appareil est installé directement dans le sol,
- l'appareil est accolé à un regard de vidange,
- l'appareil est accolé à une cheminée d'égout.

3.1. Appareil installé directement dans le sol

La base des appareils d'incendie peut être directement enfouie dans le sol. Dans ce cas, les recommandations qui suivent doivent être respectées.

3.1.1. Mise à niveau et ancrage des poteaux d'incendie

a) Le socle d'ancrage

Les poteaux d'incendie doivent être maintenus au niveau du sol par un socle d'ancrage de dimension 500x500, hauteur mini 150mm.

Lorsque l'appareil possède un coffre, le socle d'ancrage doit permettre le démontage aisé du coffre en cas de réparation.

Dans le cas des poteaux renversables, le dispositif de renversabilité doit être facilement accessible et convenablement protégé.

Le socle d'ancrage de part sa forme ne doit pas permettre la rétention d'eau.

Attention, il est impératif de démonter ou relever les ½ enjoliveurs pendant le coulage du béton pour s'assurer que ce dernier n'entre pas dans le système de renversabilité.

b) La butée du coude à patin

Le coude à patin doit être bloqué par une butée en béton laissant libre l'orifice de vidange. Un coffrage doit protéger l'orifice de vidange pendant le coulage du béton.

c) Mise à niveau et orientation

A la mise en place, lorsque les conditions de pose dépassent les possibilités intrinsèques de mise à niveau des appareils, celle-ci sera réalisée par l'adjonction de manchettes, d'esse de réglage etc. afin de respecter le niveau préconisé par le constructeur.

1. Orientation avant remblai

L'orientation sur 360° des orifices par rapport à la conduite de raccordement peut se faire en desserrant légèrement les 4 boulons M16 au dessus du culot, puis tourner le poteau en le soulageant légèrement pour éviter de détériorer le joint. Après orientation, resserrer soigneusement en croix les 4 boulons en veillant à ce que le plateau soit bien vertical.

2. Orientation après remblai

L'orientation sur 360° des orifices par rapport à la conduite de raccordement peut se faire en desserrant légèrement les 4 boulons M16 au dessus de la bride, puis tourner le fût supérieur en le soulageant légèrement pour éviter de détériorer le joint. Après orientation, resserrer soigneusement en croix les 4 boulons en veillant à ne pas dépasser le couple de 7 DaN m.

d) L'orifice d'incongelabilité doit être parfaitement drainé en l'entourant d'une zone remplie de pierres sèches...

3.1. Appareil accolé à un regard de vidange

Les appareils peuvent être accolés à un regard de vidange. Cette disposition permet d'accéder au dispositif de vidange de la colonne sans avoir à effectuer de terrassement autour de l'appareil.

Afin de garantir de tous risques de pollution des réseaux de distribution d'eau potable :

- la vidange des appareils ne doit pas être mise en communication directe avec un égout,
- conformément au règlement sanitaire départemental et au cahier des clauses administratives générales (Fascicule n°71, article 63) le regard de vidange ne doit pas pouvoir être mis en charge.

Le poteau d'incendie contigu à ce regard est installé dans une niche et l'accès à la vidange de la colonne est laissé libre en cas d'intervention sur celle-ci, depuis l'intérieur du regard.

Le couvercle du regard rabattu ne doit pas déborder de la bordure du trottoir.

La colonne montante du poteau doit être solidement amarrée dans le regard au moyen d'un collier d'ancrage.

Le coude à patin du poteau d'incendie doit être noyé dans un massif de butée.

3.3. Appareil accolé à une cheminée d'égout

Les appareils peuvent être accolés à une cheminée d'égout. Cette disposition permet d'accéder au dispositif de vidange de la colonne sans avoir à effectuer de terrassement autour de l'appareil.

La cheminée d'égout ne doit pas pouvoir, en temps normal, être mis en charge.

Le poteau d'incendie contigu à la cheminée doit être installé dans une niche. L'accès à la vidange de la colonne doit être laissé libre en cas d'intervention sur celle-ci, depuis l'échelle fixe situées à l'intérieur de la cheminée.

La colonne montante du poteau doit être solidement amarrée au moyen d'un collier d'ancrage.

En aucun cas, les appareils d'incendie ne doivent être installés directement dans le collecteur d'égout ni dans un avaloir de caniveau.

SCHEMA D'INSTALLATION

MISE A NIVEAU ET ANCRAGE

